



CHANTEAU N°29 /2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 08 octobre 2024

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Présents : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, DUMERY Ghislain, BONNEAUD Eliane, DANTHU François, TAVARES-MARQUES Charlène, PERDOUX Marc

Membre excusée : Julie VUOTTO-MOAN (procuration à François DANTHU)

Membre non excusée : Stéphanie COUTANCEAU

Secrétaire de séance : GAILLOT Vanina

OBJET : Systèmes d'Information - Convention de cession à titre gratuit de matériel réformé à l'association Emmaüs Connect

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3212-2 ;

Vu la convention de partenariat proposée par l'association fixant les conditions de cession de matériels informatiques réformés à titre gratuit, pour une durée de 3 ans ;

Considérant que l'objet social d'Emmaüs Connect, association loi 1901, est d'accompagner les personnes en situation de précarité et notamment éloignées des usages numériques et son dispositif Lacollecte.tech permettant aux organisations de donner une seconde vie à leur matériel informatique inutilisé au profit de publics en situation de précarité sociale et numérique ;

Considérant que la Métropole, dans le cadre de l'inclusion numérique, s'est fixée pour objectif d'accompagner les usagers éloignés du numérique en luttant contre la fracture numérique et que la sobriété numérique est également un axe prioritaire, que le partenariat avec l'association répond ainsi à la stratégie de la collectivité ;

.../...

DECIDE :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à passer avec l'association Emmaüs Connect, pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- autorise à procéder aux écritures comptables budgétaires et/ou non budgétaires de sortie de l'actif,

Chanteau, le 15 octobre 2024

Madame le Maire



Christel BOTELLO

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*